



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2021**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un
Et le douze octobre
A quinze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis au 101 Route de Hausbergen à Schiltigheim, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Un adhérent est présent dans la salle, et 2383 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue à l'adhérent venu assister à l'Assemblée. Il regrette qu'il n'y ait pas plus d'adhérents, notamment cette année où le Conseil avait décidé de tenir son AG ailleurs qu'à Paris afin de venir à la rencontre de ses adhérents dans la région Grand Est.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes 2020 de l'Association - Affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2022
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2020 et quitus de gestion
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
- Questions diverses



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Le Président passe la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable indépendant, pour la présentation des comptes 2020 de l'Association.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2020.

Il détaille le bilan et le compte de résultats :

Les produits qui s'élèvent à 274 973€ (en hausse par rapport à l'exercice précédent) sont composés des droits d'entrée d'un montant de 15€ par adhésion, et des cotisations annuelles de 4€ versées par les adhérents du contrat Gan Patrimoine Objectif Retraite.

Les charges d'exploitation (en baisse sensible par rapport à 2019) s'élèvent quant à elles à 83 656€ et sont principalement constituées des coûts de convocation des adhérents en AG, des honoraires comptables et juridiques et des frais de fonctionnement courant de l'Association.

Comme chaque année depuis 2017, l'Association a par ailleurs effectué un don de 15 000€ à l'Association Handi'Chiens.

Après prise en compte du résultat financier de 17 920 € et de l'impôt sur les sociétés de 53 631€, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire de 155 605€.

Monsieur ROUHIER donne lecture de la proposition d'affectation du résultat, à savoir 10 000€ au fonds social (créé lors de l'AG 2020) et le solde au report à nouveau.

Puis, la première résolution est mise aux votes.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2020, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds social pour 10 000€ et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER poursuit avec un point sur le budget 2021 actualisé et présente le budget prévisionnel 2022, proposé au vote des adhérents.

En 2022, il n'est prévu aucune modification ni action particulière, si ce n'est toutefois une communication à destination des réseaux de distribution afin de faire connaître le fonds social créé en 2020 et qui n'a jusqu'à présent pas encore fonctionné.

Les ressources et les charges de l'Association affichées dans ce budget prévisionnel demeurent donc dans la continuité de celles de 2021.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Puis, la deuxième résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2022, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend ensuite la parole afin de présenter le rapport d'activités.

En introduction, il rappelle la nature du partenariat signé avec l'association Handi'Chiens et indique qu'en 2020, A3P a renouvelé son soutien à cette association dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

Ainsi, pour la quatrième année consécutive, A3P démontre son engagement pour la protection de la personne, Handi'Chiens étant une association ayant pour but d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite, voire épileptiques.

Après le parrainage de Nougat en 2017, de Panga en 2018 et de Porto en 2019, l'Association a remis à nouveau un chèque de 15 000€ à Handi'Chiens début 2020 afin de financer l'éducation et les frais d'un nouveau chien, Paëlla.

Puis le Président présente l'évolution du portefeuille des contrats souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2020 et la répartition de ces contrats par nature de contrats.

Les adhérents ont principalement adhéré à des contrats de retraite pour 35% et d'épargne pour 23%. Viennent ensuite les contrats mixtes pour 17% et les contrats de prévoyance également pour 17%, et enfin les contrats de santé pour 7%.

Le Président invite ensuite Monsieur Eric SCHOTT, de Groupama Gan Vie, à faire un point précis sur les contrats d'Epargne, de Retraite, Mixtes et Vie Entière, et enfin de Santé et de Prévoyance souscrit par l'Association auprès de Groupama Gan Vie, l'assureur, et vendus par les réseaux de distribution que sont Gan Patrimoine et Gan Prévoyance.

Sont ainsi détaillés le nombre de nouvelles adhésions sur l'exercice 2020, les contrats en portefeuille à fin 2020, le taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'exercice ainsi que les évolutions contractuelles intervenues.

La troisième résolution est alors mise aux votes.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2020, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président explique que les résolutions suivantes sont, comme chaque année, des résolutions classiques, permettant le bon fonctionnement de l'Association.

Celles-ci sont mises aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

Aucun adhérent ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h.

Le Secrétaire,

Le Président,